



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 3
Votants : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 décembre à treize heures trente
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 18 décembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Marie DABIN,

ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BOURDIN,

ABSENTS : Marie-Claude BOISMARTEL, Laurence LUBET, Véronique DELMASURE, Chantal MEJASSON, M. Frédéric HOUSAIS

PLAN DE FORMATION 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 7,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable du CST commun de la ville et du CCAS du 6 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité et à l'évolution du service public et qu'il est composé du plan de formation de la ville et du CCAS avec le programme de l'organisation FIL VALMONT groupement de communes qui mutualise ses formations dont est membre la ville de Domont,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter le plan de formation 2025 à l'ensemble des élus afin qu'ils délibèrent dans l'attente du programme de la FIL VALMONT qui interviendra plus tard dans l'année,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation 2025 de la ville et du CCAS ci-annexé et **NOTE** qu'il sera complété par le programme de la FIL VALMONT une fois établi par les communes membres.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 20.12.24
- Publication le : 20.12.24

Signé – par délégation

La Vice-Présidente

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,

Vice-Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.